

## Centre de Protection contre l'Incendie - Locaux annexes 16 rue de Dole - Renouvellement du bail

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par bail en date du 15 avril 1981, M. DESBORDES a loué à la Ville de Besançon, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et moyennant un loyer annuel de 43 327 F (valeur 1989) un garage de 340 m<sup>2</sup> environ, ainsi que la moitié du sous-sol de la maison d'habitation adjacente à ce garage.

La location de ce garage, qui est utilisé par le Corps des Sapeurs-Pompiers comme entrepôt de matériel et pour le stationnement de certains véhicules, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Compte tenu d'une part que le Service de Protection contre l'Incendie a encore besoin dudit local, et d'autre part que M. DESBORDES entend louer l'ensemble de sa propriété à savoir la maison et le garage, le bail pourrait être renouvelé aux conditions essentielles suivantes :

**Objet :** location d'un ensemble immobilier situé 16 rue de Dole, composé d'une maison à usage d'habitation de 158 m<sup>2</sup> et d'un garage de 340 m<sup>2</sup>.

**Durée :** 6 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

**Loyer :** 10 000 F mensuels payables par trimestre, à terme échu.

Loyer révisable à la fin de la 3<sup>ème</sup> année de location conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 1989.

**Conditions générales :** conditions habituelles propriétaire-locataire.

**Conditions particulières :** la Ville s'engagerait à :

- entretenir les portes et fenêtres,
- nettoyer les chéneaux, entretenir la toiture du garage et effectuer toute réparation qui s'avérerait nécessaire,
- veiller au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux à l'intérieur du garage,
- entretenir les abords des bâtiments et notamment la cour de la maison.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.